

ARRÊTÉ N° AT-2021- 323

MANIFESTATION JOURNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARC DE LA MAIRIE ET PLACE DES FÊTES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Considérant la requête adressée le 19/09/2021 par laquelle le service Vie associative et culturelle, Festivités de la ville de Carrières-sur-Seine situé au :

1 rue Victor Hugo

78420 Carrières-sur-Seine

Considérant qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la manifestation de la Journée Européenne du Patrimoine organisée à Carrières-sur-Seine.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le service Vie associative et Culturelle, festivités est autorisé à organiser la manifestation « Journée Européenne du patrimoine – Exposition de véhicules anciens » dans le parc de la Mairie le dimanche 19 septembre de 9h00 à 19h00.

Article 2 : La place des fêtes, dont l'entrée se fera par le quai Charles de Gaulle, sera réservé au stationnement de la manifestation le dimanche 9 septembre de 9h00 à 19h00.

Article 3 Les organisateurs de la manifestation seront autorisés à circuler quai Charles de Gaulle le dimanche 19 septembre entre 17h00 et 18h00. La circulation sur le quai Charles de Gaulle sera uniquement possible en présence de la Police Municipale.

Article 4 : Cette autorisation est valable le 19/09/2021.

Article 5 : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine, la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir.

La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article. Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

Article 6: Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/09/2021

Le Maire-adjoint délégué
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité
et aux Affaires militaires,



Michel Millot